



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE ROCBARON  
SÉANCE du 22 mars 2019**

---

Nombre de Membres : 27

En exercice ..... 27

Présents ..... 20

Votants ..... 26

Absent(e)(s) ..... 1

Date de la convocation : 16 mars 2019

Date de publication du compte rendu : 26/03/2019

**L'AN DEUX MIL DIX NEUF ET LE VINGT DEUX MARS à VINGT HEURES.**

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **FELIX**, Maire.

**Etaient Présent(e)s** : LAUMAILLER Jean-Luc, CHIQUERILLE Pascale, BUSAM Jean-Pierre, AGARD Gilles, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, ZUBER Laëtitia, PERRAUD Michel, VENTRE Lionel, AYASSE Boris, IANNETTI Sandra, M'BATI Frédéric, BARTOLI Virginie, PISSY Yvonne, LAVAUD Sylvain, QUINCHON Dominique, COIN Gilles, AMICE Sophie, CHERPIN Annick-Andrée.

**Absent(e)s représenté(e)s** : BERTELLE Josselin représenté par FELIX Jean-Claude, MANOUSSO Gérard représenté par BUSAM Jean-Pierre, PIOLI Virginie représentée par AYASSE Boris, MERLE Sandra représentée par SACCOMANNI Andrée, THIEBAUD Brigitte représentée par VENTRE Lionel, BANCILHON Françoise représentée par AMICE Sophie.

**Absent excusé** : NONNON Bernard.

**Secrétaires** : BARTOLI Virginie, QUINCHON Dominique.

**Les secrétaires de séance actent : 6 procurations, 20 présents. Le quorum est atteint.**

**01. Détermination des tarifs concernant la mise en location des équipements de la Bergerie le jour de l'An et les jours fériés.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pascale CHIQUERILLE qui précise que les tarifs concernant la mise en location des équipements de la Bergerie, portant sur le jour de l'An et les jours fériés, doivent être déterminés.

**Le Conseil Municipal, après discussion, ADOPTE l'exposé ci-dessous par 21 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE ».**

## TARIFS DE LOCATION DES BIENS MEUBLES OU IMMEUBLES

|  |  | TARIFS de LOCATIONS TTC |                            |          |             |                 |                    |
|--|--|-------------------------|----------------------------|----------|-------------|-----------------|--------------------|
|  |  | SEMAINE<br>En Journée   | VENDREDI<br>soir<br>SAMEDI | DIMANCHE | WEEK<br>END | JOURS<br>FÉRIÉS | JOUR<br>de<br>L'AN |
| TARIF<br>SALLE DE<br>RÉCEPTION* et *** | Location à un particulier ou association et entreprise | 300 €                   | 400 €                      | 300 €    | 600 €       | 400 €           | 500 €              |
|  | Caution pénalité propreté salle                        | 100 €                   | 100 €                      | 100 €    | 100 €       | 100 €           | 100 €              |
|  | Caution pénalité propreté matériel                     | 150 €                   | 150 €                      | 150 €    | 150 €       | 150 €           | 150 €              |
|  | Caution dégradation/casse matériel                     | 600 €                   | 600 €                      | 600 €    | 600 €       | 600 €           | 600 €              |
| CHAMBRES INDIVIDUELLES**               | Personne seule ou couple/par nuit                      | 45 €                    | 45 €                       | 45 €     | 45 €        | 45 €            | 45 €               |
| GÎTES**                                | Par couchage/ par nuit                                 | 45 €                    | 45 €                       |          |             | 45 €            | 45 €               |

### **02. Autorisation de cession de terrain parcelle Section AX 223.**

Monsieur le Maire donne la parole à M. THENADEY qui expose que la Commune est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AX 223, d'une superficie de 1092 m<sup>2</sup>.

Le terrain est situé au sud est du village (Chemin de Saint Sauveur). Il est encombré par un ancien réservoir d'eau potable désaffecté en très mauvais état, et difficilement accessible. Le terrain de forme irrégulière est en forte pente Sud Nord vers un vallon et le chemin d'accès à cette parcelle n'est pas carrossable. Cette parcelle est inscrite au PLU en zone UC.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 50 000 € qui est désaffecté depuis de nombreuses années.

**Le Conseil Municipal OUI cet exposé et à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**1°/ FIXE le prix de vente à 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS)**

**2°/ AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant la vente de cet immeuble cadastré section AX 223**

### **03. Acquisition immobilière maison de village Section AX 105 et 106.**

En raison de l'opportunité d'acquérir au centre du village une maison de village composée de deux lots ; à savoir :  
Section AX 105 sise 19 Place de l'Eglise composée d'un rez-de-chaussée + 1 étage d'une emprise au sol de 42 ca

Section AX 106 sise 29 Rue Louis Martin de 55 ca

**Au prix de 100 000 €. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal**

**- D'APPROUVER cette opération immobilière**

**- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'acquisition des lots précités.**

**Le Conseil Municipal OUI et ADOPTE l'exposé ci-dessus par 22 voix « POUR » et 4 « ABSTENSIONS »**

### **04. Participation au renouvellement des outils de la psychologue scolaire 2018/2019.**

VU la délibération n° 2019-08 du 28 janvier 2019 de la commune de Néoules relative à la participation de la commune au renouvellement des outils de la psychologue scolaire.

CONSIDERANT qu'une mallette psychométrique est à acquérir par la psychologue scolaire afin de renouveler ses outils de bilan, utiles dans le cadre de ses missions, pour cette nouvelle année scolaire 2018/2019 ;

CONSIDERANT que la psychologue scolaire intervient sur les écoles de Forcalqueiret, Garéoult, Méounes, Néoules, Rocbaron et Sainte Anastasie ; il convient à chaque commune, après avoir donné un accord de principe, d'organiser la prise en charge de cette facture au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune citée.

CONSIDERANT que le coût de cette mallette est de 1 679.94€ TTC mais que le paiement fractionné n'est pas autorisé par le fournisseur ; il est indiqué que la commune de Néoules a pris en charge l'achat du matériel

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :**

**- De participer à cette acquisition au prorata du nombre d'élèves de ses écoles.**

**- Le montant de la participation de Rocbaron s'élève à 536.42 € soit 32% de la dépense totale, pour 630 élèves scolarisés.**

### **05. Adhésion de la Commune de SAINT TROPEZ au SYMIELECVAR**

Par délibération en date du 8 Novembre 2018, la commune de SAINT TROPEZ a acté son adhésion au SYMIELECVAR et désigné deux délégués devant la représenter aux réunions de Comité Syndical.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de SAINT TROPEZ au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion.

**Le Conseil Municipal OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**décide:**

- d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de SAINT TROPEZ ;**
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.**

## **06 - Transfert des compétences optionnelles n°1 et 3 de la commune de CAVALAIRE SUR MER au SYMIELECVAR.**

Par délibération en date du 26 Novembre 2018 la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert des compétences optionnelles n°1 « *Équipement des réseaux d'éclairage public* » et n°3 « *Economies d'énergie* » au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert.

Le Conseil Municipal OUI cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **d'accepter le transfert des compétences n°1 « *Équipement des réseaux d'éclairage public* » et n°3 « *Economies d'énergie* » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR ;**
- **d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.**

## **06 – Rapport d'orientation budgétaire.**

M. le Maire donne la parole à M. LAUMAILLER qui donne lecture du rapport d'orientation budgétaire.

Après avoir entendu le rapport d'orientation budgétaire présenté par Monsieur LAUMAILLER, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances, le Conseil Municipal par 22 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » prend acte, par un vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire, ci-annexé, sur lequel s'est tenu ce débat.

La séance est levée à 21h 20.

**Le Président,  
Jean-Claude FELIX**

